

ONG Internationales à la Conférence internationale du Travail

Conférence internationale du Travail

La constitution de l'OIT prévoit pour les ONG un statut consultatif à la Conférence internationale du Travail (CIT). Celle-ci a lieu au mois de juin chaque année.

Les objectifs principaux de la CIT incluent :

- La création et l'adoption de standards internationaux en matière de travail, ce sont des conventions et des recommandations
- L'examen de l'application des conventions et des recommandations par les pays membres.
- La définition de la politique générale de l'OIT ainsi que des résolutions encadrant ses activités futures.
- L'adoption du programme de travail biennal de l'OIT ainsi que son budget financé par les Etats membres.

Quelles sont les ONG internationales qui peuvent participer à la conférence ?

La Constitution de l'OIT accorde un statut consultatif aux « organisations non-gouvernementales internationales reconnues, telles que des organisations internationales d'employeurs, de travailleurs, d'agriculteurs et de coopérants » (Article 12, paragraphe 3). Ce statut prévoit que les ONG internationales peuvent être invitées à participer à la CIT selon les modalités de l'Article 2, paragraphe 3(j) du Règlement général de la Conférence internationale du Travail. Trois possibilités existent :

- **Le statut consultatif général :** Les ONG internationales dont les intérêts touchent principalement aux différentes activités de l'OIT et qui entretiennent une relation ancienne avec elle bénéficient d'un statut consultatif général pour toutes les réunions. Elles n'ont pas besoin d'être invitées. Sept organisations bénéficient actuellement de ce statut.
- **La liste spéciale:** Les ONG internationales admises sur la Liste Spéciale des ONG partagent les principes de la Constitution de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie. Elles doivent être intéressées par, au moins, l'un des domaines d'activité de l'OIT. La Liste comprend des organisations de travailleurs ou d'employeurs des défenseurs des droits de l'homme et d'autres organisations fondées explicitement sur des valeurs. Les ONG internationales de la Liste doivent chaque année faire une nouvelle demande d'invitation à la CIT.
- **Des arrangements Ad Hoc :** Les ONG internationales qui ont un intérêt particulier pour un thème de la Conférence peuvent éventuellement être invitées à y participer, ces invitations sont délivrées au cas par cas.

Comment solliciter une invitation

Les membres de la Liste Spéciale et les autres ONG internationales qui ont collaboré avec l'OIT et ont un intérêt particulier pour un sujet de la CIT doivent [soumettre leur demande d'invitation par écrit au Directeur Général de l'OIT au moins un mois avant l'ouverture de la session du Conseil d'Administration précédant la session de la Conférence](#), généralement début février.

Comment obtenir l'inscription sur la Liste Spéciale

Les objectifs des organisations qui demandent à être admises dans la Liste Spéciale de l'OIT doivent être en accord avec l'esprit, les objectifs et les principes exprimés dans la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie. L'admission dépend de critères comme l'ancienneté de l'organisation, sa composition, son implantation géographique, ses réalisations pratiques et le caractère international de ses activités. L'intérêt manifeste que l'organisation porte à un des domaines d'activité de l'OIT au moins est également un critère décisif.

Toute ONG internationale souhaitant être inscrite sur la Liste Spéciale doit envoyer au Directeur Général, dans l'une des langues de l'OIT, les documents suivants :

- Une copie de ses statuts (en anglais, français ou espagnol si ces versions existent);
- Les noms et les postes de ses Représentants
- Les noms et la description de l'ensemble des membres des organisations nationales qui lui sont affiliées.
- Un exemplaire de son rapport annuel le plus récent ou toute autre information vérifiable sur ses activités
- Une information détaillée et vérifiable sur ses sources de financement.

Participer à la Conférence

Toute délégation d'ONG internationale qui participe à la Conférence peut, selon le Règlement général de la Conférence, demander aussi bien à intervenir dans la Conférence qu'à participer aux séances et commissions.

- Règles pour intervenir dans la Conférence
Une ONG internationale dotée du statut consultatif général ou invitée à la Conférence peut intervenir dans la Conférence par oral ou par écrit en distribuant déclarations ou informations. L'autorisation en est octroyée par le Président de la Conférence en accord avec les deux Vice-présidents.
- Composition des commissions et autorisation pour participer à leur travail
Les ONG internationales peuvent participer aux séances des commissions et doivent déclarer leur intérêt au moment où elles demandent à être invitées. Quand elles y sont autorisées, les ONG internationales peuvent faire des déclarations par oral ou les faire circuler par écrit.

Trouvez plus de détails sur la participation des ONG à la CIT sur Règlement général de la Conférence, articles 2.3(j); 2.4; 14(10); 56(9).

Contacts OIT

Si vous désirez des informations supplémentaires, veuillez nous contacter:

Tel : + 41 22 799 7604 ou exrel@ilo.org

Pour plus d'information sur la CIT, veuillez visiter : http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/info/meetings/meetings_info.htm